

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2022 de M^{mes} et MM. Christian Zaugg, Livia Zbinden, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Gazi Sahin, Maryelle Budry et Monica Granda: «Politique de soutien aux aîné-e-s en ville de Genève».

20 avril 2023

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 juin 2022. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Dorothee Marthaler Ghidoni, les 15 septembre, 17 et 24 novembre, 8 et 15 décembre 2022, 12 et 26 janvier 2023. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Camelia Benelkaid, Nahida Derradji et Patricia Brito Leitao, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet de loi 13090 qui modifie la répartition des tâches entre les communes et le Canton (1^{er} train) (LRT-1) (A 2 05);
- son article 4, al. 2 sous réserve des alinéas 4 et 5, qui énonce que les communes sont exclusivement compétentes pour les tâches de proximité, à savoir:
 - a) favoriser la participation des personnes âgées dans tous les domaines de la vie sociale;
 - b) lutter contre leur isolement;
 - c) les soutenir dans toutes les tâches de la vie quotidienne qui ne sont pas de la compétence exclusive du canton au sens de l'alinéa 7;
 - d) les informer, ainsi que leur entourage, sur les prestations existantes;
- la disposition fédérale qui accorde en la soutenant cette mission à Pro Senectute;
- la concertation qui a eu lieu entre l'Etat et l'Association des communes genevoises;
- l'obligation légale (alinéa 5) qui permettrait au Conseil d'Etat de fixer par règlement les modalités de prise en charge, ou de délégation pour les communes, d'une consultation pour les personnes âgées;

- la possibilité de déterminer les modalités financières de la prise en charge par les communes de la consultation sociale pour les personnes âgées délivrée au sens de l'article 101 bis, alinéa 1, lettre a de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants du 20 décembre 1946;
- le constat que la Ville de Genève soutient des associations telles que l'AVIVO qui ne remplissent que très partiellement certains objectifs de la loi;
- le fait que cette nouvelle tâche communale prise en charge directement par la Ville ou déléguée à Pro Senectute pourrait représenter un montant important;
- l'acceptation pour le budget 2022 de la création d'un poste de conseiller ou de conseillère qui assurerait la mise en place de la longue vie afin de permettre au Conseil administratif de se doter d'une stratégie et d'un plan d'action en faveur des personnes âgées,

le Conseil municipal:

- demande au Conseil administratif de se déterminer sur les modalités de soutien aux personnes âgées issues de la concertation qui a eu lieu entre l'Etat et les communes en prenant en charge ou en déléguant à Pro Senectute cette nouvelle mission;
- invite le Conseil administratif à prévoir l'inscription d'un montant dévolu à cet effet dans le projet de budget 2023;
- demande au Conseil administratif de proposer une stratégie globale d'actions communautaires et de soutien individuel dans sa politique de longue vie.

Séance du 15 septembre 2022

Audition de M. Christian Zaugg, motionnaire

M. Zaugg rappelle qu'il s'agit d'une consultation sociale, la Ville de Genève n'accordait quasiment aucune prestation individuelle aux personnes âgées, elle subventionnait les groupes et les actions communautaires.

En 2017, dans le cadre du transfert des charges, l'Etat a demandé à l'Association des communes genevoises (ACG) de quoi ils pourraient d'occuper en dehors des compétences étatiques.

Cette dernière a donc proposé à l'unanimité de prendre en charge individuellement les personnes âgées juste avant le placement en Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)/Etablissement médico-social (EMS) et similaires, ce qui a donc débouché sur un projet de loi qui a été voté mais non appliqué par les communes. L'Etat est donc revenu avec un second projet de loi PL 13090 de nature impérative.

Concrètement, il s'agit d'un certain nombre de prestations du type aides au logement, déclarations d'impôts, aides diverses, assurances ou encore alimentation, dont l'interlocuteur est Pro Senectute qui est la seule organisation qui peut recevoir des subventions de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Une consultation sociale qui coûte environ 180 francs est prise en charge à moitié par l'Etat. Quant à l'application, les communes doivent, sous forme d'injonction impérative, s'occuper des personnes âgées.

Les communes ont le choix de la méthode: il y a celles qui ont déjà un service social très organisé et qui ont refusé les prestations sociales de Pro Senectute, donc pas besoin de l'aide de la Confédération comme c'est le cas de la commune de Carouge.

D'autres ont eu la possibilité et le choix de partager les frais moitié-moitié, c'est-à-dire que les communes signent des partenariats pris en charge par l'Etat à 50%.

Enfin, la Ville de Genève qui avait décidé de ne rien faire s'y est trouvée obligée, ce qui explique les prélèvements importants dans le Fonds Zell.

La question qui se pose est de savoir si le Fonds Zell pourra tenir la cadence car il est question de plus de 2 000 000 de francs par année.

Il y a d'autres associations comme l'Association de défense et de détente de tou-te-s les retraité-e-s et futur-e-s retraité-e-s (AVIVO), qui offre des prestations en Ville de Genève comme les déclarations d'impôts de ses membres.

La question qui se pose, étant donné que chaque canton décide souverainement de la méthode à adopter, est de savoir s'il est possible de signer un partenariat social avec l'AVIVO.

Par ailleurs Pro Senectute, qui a été mandatée par le Conseil administratif, a un problème de liquidités et pourrait licencier plus d'une vingtaine de personnes si les communes continuent de rester dans le silence comme en 2017.

Questions des commissaires

Une commissaire déclare que la Croix-Rouge genevoise (CRG) reçoit de l'argent pour un programme de DUO, de suivi individuel à domicile et il y a d'ailleurs sûrement d'autres aides qui existent, peut-être pas de l'ampleur de Pro Senectute mais il faudrait dans ce cas auditionner la magistrate car il lui paraît étrange que l'Etat délègue l'entièreté des compétences de ce domaine à Pro Senectute.

M. Zaugg répond qu'il y a en effet un fonds intercommunal mis en place par la CRG qui participe à ces prestations et consultations sociales. Il y a également

la Loterie romande (LoRo) mais il est absolument formel sur le fait que seule Pro Senectute touche de l'argent de l'OFAS.

Une commissaire ajoute que l'IMAD effectue aussi des prestations sociales mais il est vrai qu'ils transfèrent le dossier à Pro Senectute lorsque ça devient un cas durable. Elle pense que ce qu'il propose se réfère beaucoup à ce que faisait le Service social (SOC) de la Ville de Genève il y a quelques années avant de disparaître.

M. Zaugg répond qu'il demande ici à la Ville de se prononcer et de choisir l'une des trois conventions.

Une commissaire demande comment la commune de Carouge fait le suivi individuel, qui est de la compétence du Canton normalement.

M. Zaugg répond que les communes sont souveraines en la matière comme c'est le cas de Vernier et Carouge.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas revoir les priorités.

M. Zaugg pense qu'il faut en rester à la question posée en ce moment par l'Etat, par la loi entrée en force et par la décision prise par l'ACG.

Votes

Une commissaire propose l'audition de l'AVIVO, qui est acceptée par 10 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 UDC, 1 MCG) et 5 abstentions (3 PLR, 2 LC).

Une commissaire demande l'audition de M^{me} Christina Kitsos, qui est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire propose l'audition du magistrat M. Thierry Apothéloz, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 17 novembre 2022

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat en charge du Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Apothéloz rappelle qu'en 2016, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil, dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT-1), une première partie de lois relatives aux seniors.

La question de la santé est restée purement cantonale alors que l'aide à la vie pratique est de compétence communale. Cet article a été longuement discuté avec l'ACG.

Le Grand Conseil l'a voté en 2017, la mise en œuvre formelle de l'art.4 al.1 n'était pas entièrement régie. Certaines communes avaient monté des services destinés aux seniors, certaines pas du tout et d'autres s'appuyaient sur le dispositif financier à 50% fédéral qui est Pro Senectute.

A partir de là, le constat était qu'il y avait une inégalité dans la mise en œuvre de l'article 4. A cela s'est ajoutée la situation financière de Pro Senectute qui a subi une baisse conséquente par l'OFAS, la part fédérale sur le financement de Pro Senectute est passée de 70 à 50%.

Les 20% manquants ont été douloureux, notamment pour Pro Senectute Genève qui a développé sa consultation sociale de manière importante et s'est retrouvée en grave déficit avec une menace de fermeture des consultations sociales.

M. Apothéloz s'en est occupé dès son arrivée au Conseil d'Etat, il était hors de question de laisser tomber la consultation sociale de Pro Senectute, qui est importante à double titre.

D'une part, elle permet aux seniors du canton, quel que soit le territoire, de pouvoir obtenir de l'aide dans l'obtention de leurs droits, la défense de leurs situations et dans un coup de main financier.

D'autre part, 50% de la consultation sociale sont pris en charge par la Confédération, dans le cadre du Fonds Assurance-vieillesse et survivants (AVS) auquel Pro Senectute a droit, et Pro Senectute Genève puise dans ce Fonds fédéral lorsqu'il attribue des prestations financières, selon la convention ils sont les seuls à avoir accès à ce Fonds fédéral AVS.

La situation s'est aggravée, et ils ont dû puiser dans leurs réserves.

M. Apothéloz a été alerté par Pro Senectute sur comment mettre en route l'art. 4 de la LRT-1 et qu'ils avaient besoin d'une situation plus sereine vis-à-vis de la consultation sociale.

M. Apothéloz a donné deux ans à l'ACG pour s'organiser pour la prise en charge d'environ 1 million de francs de cette consultation sociale et ce sont les fonds qui manquaient à Pro Senectute.

Entre 2020 et 2021, il s'est démené pour décrocher deux fois 1 million de francs pour laisser le temps à l'ACG de trouver un accord dans la mise en œuvre de cette loi et le financement de Pro Senectute.

Lors du second semestre de 2021, aucune discussion sérieuse n'avait été entamée de sorte que Pro Senectute a alerté à nouveau sur la situation. Il a sollicité à nouveau l'ACG pour qu'elle trouve une solution. L'ACG a donc invoqué le Fonds intercommunal pour l'année 2022.

Durant ces mois de tractations, on a abouti à l'idée que l'art.4 de la LRT-1 était insuffisamment précis pour un certain nombre de communes pour sa mise en œuvre. Pour réparer cette imprécision, on a convenu d'un processus consistant à modifier la LRT-1 pour permettre au Conseil d'Etat d'établir un règlement d'application, qui a été approuvé par l'ACG en février 2022 et a été décidé par le Conseil d'Etat en octobre 2022.

Il restait la question de comment assurer la pérennité de Pro Senectute. Il a été convenu qu'il fallait prendre en compte l'autonomie de chaque commune. Une commune qui avait déjà un service social spécialisé dans l'accueil des seniors n'avait pas à payer deux fois.

Trois conventions ont été établies: la «complète» qui prévoit que tous les seniors sont pris en charge par Pro Senectute, la «médium» et la «légère». Cette dernière, incluant Vernier, Onex, Meyrin qui ont des services sociaux, prévoit que pour accéder au Fonds fédéral, il faut formuler une demande à Pro Senectute. Le traitement de cette demande prévoit une participation financière «légère».

En juin 2022, on a demandé les décisions de chaque commune et à la mi-novembre, une large partie des communes genevoises ont répondu en se prononçant sur l'une des trois conventions.

La plus importante partie d'entre elles est la décision du Conseil administratif de la Ville de Genève qui représente 70-75% du volume, où un montant de 700 000 francs a été retenu à l'égard de l'activité de Pro Senectute. C'est la convention dite «totale», c'est-à-dire que tous les seniors de la Ville de Genève continueront à aller à Pro Senectute pour bénéficier de leurs appuis.

Pour la Ville de Genève, un montant a été inscrit, à savoir s'il sera suffisant.

Questions des commissaires

Une commissaire demande pourquoi Pro Senectute s'est trouvée dans une situation difficile en 2019.

M. Apothéloz répond que d'une part, il y a eu une augmentation du nombre de seniors qui utilisent les prestations de Pro Senectute, l'autre raison évoquée est celle de la baisse fédérale qui s'est répercutée sur l'ensemble des Pro Senectute de chaque canton.

Elle demande ce que comprend une consultation sociale.

M. Apothéloz répond qu'une consultation comprend un accueil et une compréhension du besoin de la personne, il faut instruire le dossier, par exemple s'il y a un besoin de prestations complémentaires qui n'ont pas été activées. Pro Senectute

accompagne ce type de processus. Il peut également y avoir des aides ponctuelles (facture de dentiste, retards de loyers). C'est le travail d'un assistant social auprès de ce public.

Elle mentionne le fonds pour les personnes ayant des retards dans les loyers qui sont pris en charge par l'Hospice général et demande combien cela génère. A sa connaissance, l'Hospice général ne prend pas en compte les plus de 65 ans mais demande s'ils peuvent bénéficier de ce fonds «Domos».

M. Apothéloz répond que «Domos» est lorsqu'une régie envoie une mise en demeure, il y a un questionnaire joint à signer autorisant que le dossier soit transmis à l'Hospice général. C'est pour toutes les personnes en dehors de l'Hospice général qui ont un problème de mise en demeure.

Si c'est l'unité «logement» de l'Hospice général qui accompagne le bénéficiaire, c'est un fonds privé qui paie le retard sous quarante-huit heures. Lors d'une mise en demeure, il faut réagir en trente jours. A défaut, le processus judiciaire s'enclenche et il est difficile de lever une telle démarche. Depuis le mois de juin, 137 personnes ont utilisé le fonds «Domos» pour à peu près 160 000 francs. Par hypothèse, une personne à la retraite pourrait bénéficier de cela.

Une commissaire demande si la Fondation Wilsdorf a fait quelque chose et si on pourrait lui demander de faire quelque chose en plus pour les aînés.

M. Apothéloz répond que le Canton n'a pas engagé de l'argent sur le budget cantonal mais il s'est arrangé pour qu'il y ait deux organismes qui paient deux fois en même temps.

Une commissaire rappelle qu'historiquement il y avait des prestations individuelles à la Ville qui n'existent plus. Dans le SOC actuel de la Ville, il n'y a pas de suivi social individuel mais on est dans le communautaire. Cela signifie que si l'on voulait prendre en charge à 100% ce serait un énorme changement au niveau ressources humaines. Elle demande si par rapport aux différentes communes, il y a un système qui marche mieux qu'un autre, sachant que toutes les communes n'ont pas les mêmes prestations de base.

M. Apothéloz répond qu'il est un peu biaisé car il a monté deux dispositifs pour les seniors à Vernier. L'intérêt est de faire en sorte que le Conseil administratif d'une commune puisse se préoccuper de la situation de chaque senior. Il y a effectivement une compétence de Pro Senectute sur la consultation sociale mais le règlement d'application va plus loin. On est moins sûr des questions purement financières mais plus dans l'insertion des seniors dans l'organe.

Un commissaire souhaite élargir le sujet de la LRT-1. Les communes ont de plus en plus de frais à leur charge, que ce soit pour la jeunesse ou la culture. Pour bien comprendre, il demande à M. Apothéloz d'en dire plus sur les répartitions

entre les Cantons et les communes. Et plus spécifiquement sur la Ville de Genève qui est une commune «à part». Il profite de la présence d'un conseiller d'Etat pour avoir des explications sur ce phénomène dans l'ensemble des répartitions Cantons-communes.

M. Apothéloz répond que l'on est dans une phase aujourd'hui où l'on n'a pas encore abouti à une nouvelle répartition des tâches. Un certain nombre de communes disent vouloir avoir des compétences supplémentaires, par exemple que la police cantonale de proximité soit entièrement dévouée aux communes. Ces questions sont en cours de traitement et on n'est pas près d'aboutir rapidement. Il y a des lois sur la répartition des tâches qui ont été votées: le premier train concernant le social, le deuxième sur la culture, le troisième sur le sport. On est plutôt à la mise en œuvre de ces trains-là plutôt que l'établissement de nouvelles compétences.

Une commissaire demande, par rapport aux prestations complémentaires automatiques, ce qui fait que les personnes qui ont droit à des prestations complémentaires n'ont pas besoin de faire la demande. Il y a quelque part un déséquilibre car les personnes qui ont droit à ces prestations n'en bénéficient pas forcément et donc ça pourrait résoudre beaucoup de problèmes, notamment la charge de travail de Pro Senectute, elle demande ce qui fait que ces prestations ne sont pas automatiques.

M. Apothéloz répond qu'il est convaincu par l'universalité des droits. Les prestations complémentaires sont fédérales. La situation est telle aujourd'hui que la dernière réforme des prestations complémentaires a été renforcée mais pas dans le bon sens selon lui.

Par exemple, pour le dessaisissement, dans les vingt-cinq dernières années on calcule la façon par laquelle les personnes ont dépensé leur argent. Si on estime que la dépense a été faite de façon inadéquate ou qu'il y a eu des dons aux enfants pour faire baisser la fortune, alors il est estimé que ces personnes n'ont pas droit aux prestations complémentaires car elles n'auraient pas dû se dessaisir de cet argent.

Les prestations complémentaires fédérales sont fixées avec des critères stricts. Chaque année, le Département fédéral des finances s'assure que cette loi est bien appliquée.

Cela rentre dans la polémique de l'opération «Atlantide» qu'il y a eu et qui prévoit la possibilité pour ceux qui ont des biens à l'étranger de l'annoncer car ils rentrent dans la fortune.

Une commissaire conclut que c'est au niveau fédéral qu'il faudrait changer la loi pour que les prestations complémentaires soient automatiques.

Une commissaire relate avoir été touchée par la situation des personnes suisses ou naturalisées qui n'ont pas de domicile fixe ne pouvant pas demander les prestations complémentaires. Le fait de ne pas avoir de domicile fixe les empêchant d'avoir ce droit, elle demande ce que l'on peut changer à ce niveau pour ces personnes.

M. Apothéloz répond qu'il s'agit du combat des associations depuis vingt-cinq ans pour savoir quand l'on peut créer un domicile. Selon le Code civil, la définition de domicile est assez précise. La confrontation entre adresse et domicile fait que les prestations sociales ne peuvent pas être accordées. Le Grand Conseil a modifié les allocations de logement sur la durée de séjour à Genève de deux à cinq ans.

Une commissaire demande s'il y a le souhait de faire quelque chose pour les primes d'assurances maladie, car malgré les subsides, il y a beaucoup d'assurances maladie qui restent impayées.

M. Apothéloz répond que c'est la raison pour laquelle il a déposé un projet de loi sur la lutte contre le surendettement. Les effets de l'endettement sont ravageurs pour la santé, la famille, la vie professionnelle et tout le reste.

On doit pouvoir agir sur une résolution. D'abord sur la prévention, un traitement des situations et être capable d'identifier les «fournisseurs officiels de dettes». Contrairement à ce que l'on pense, ce ne sont pas les dépenses courantes telles que le téléphone ou l'eau courante, mais ce sont les impôts, les assurances maladie et les frais médicaux.

Ensuite vient la question de la gestion audacieuse. Les impôts demeurent le poids le plus important. Les subsides d'assurances maladie à Genève ont augmenté de 176 millions de francs en 2020. Les deux objectifs étaient d'augmenter le montant et d'augmenter l'assiette car aujourd'hui il y a 137 000 personnes qui touchent le subside d'assurance maladie.

Un commissaire demande, dans l'historique de ce qui a amené à cet accord institutionnel, pourquoi l'Etat ou du moins l'ACG s'est tournée vers Pro Senectute et pas vers un autre acteur.

M. Apothéloz répond que la deuxième convention «médium» le permet. Chaque commune est totalement autonome dans ses choix. Soit elle le fait à l'interne, soit elle délègue complètement à Pro Senectute, soit elle passe par un autre acteur. L'exigence est qu'il doit y avoir un service à disposition pour les seniors.

Une commissaire demande, concernant les modalités de passage de ces solutions, si une commune fait le choix de se débrouiller seule, comment elle va pouvoir rejoindre Pro Senectute plus tard.

M. Apothéloz répond qu'il faut conclure une convention.

Une commissaire demande si le barème pour lequel une personne a droit à une prestation complémentaire est revu régulièrement en fonction de l'index du coût de la vie et de la difficulté à finir le mois.

M. Apothéloz répond que les barèmes sont fixés par la loi fédérale et l'ordonnance fédérale, et qu'ils sont un organe d'application de la loi fédérale. Ils prennent en charge une grosse partie des prestations financières ainsi que la mise en œuvre.

C'est un service qui est en charge du Canton. Le Conseil fédéral revoit tous les deux ans l'indexation.

Cette année, ils ont décidé d'indexer au vu de la situation de renchérissement.

Le Conseil fédéral a proposé d'augmenter la participation des loyers. En termes d'assurances sociales, ça crée un problème mais le régime AVS devrait prendre en compte ces éléments.

Audition de M. Ueli Leuenberger, président de l'Association de défense et de détente de tou-te-s les retraité-e-s et futur-e-s retraité-e-s (AVIVO), accompagné de M^{me} Luisa Pentzke (vice-présidente), et de M. Alain Riesen, commissaire de la commission Santé sociale de l'AVIVO

M. Leuenberger rappelle qu'il y a à la fois cette motion du Conseil municipal et la loi qui est votée au niveau cantonal. On est étonné que lorsque l'on parle des seniors on ne pense pas à des associations comme l'AVIVO.

L'AVIVO est une «vieille dame» de 75 ans qui est active et tient compte aujourd'hui des nouveaux besoins des seniors.

Il y a 83 000 retraités dans le canton. Environ la moitié de ces seniors vivent en Ville de Genève. L'AVIVO a 8300 membres, dispose d'un office social avec deux assistantes sociales et une secrétaire sociale qui reçoivent des personnes principalement sur les questions de prestations complémentaires, de préparation à la retraite, de démarches pour obtenir l'AVS, de démarches pour regrouper les fonds du deuxième pilier, les questions liées à l'héritage et l'accompagnement des proches-aidants, avec environ 1500 interventions par année.

L'AVIVO est l'association de défense des retraités et futurs retraités, qui fait des choses pour que les retraités soient insérés dans la vie active. Il y a des nouvelles générations, les «baby-boomers», qui n'ont pas nécessairement les mêmes besoins.

La composition du comité (21 personnes) est très diversifiée et M. Leuenberger a amené une feuille du projet de la comédie des âges qui est intergénérationnel, et

ils espèrent que la Ville va accorder ce projet à l'AVIVO, à la Plateforme des aînés, au CLAJ-GE et à l'association La Tragédie.

En ce qui concerne la loi, le souci est que cela tienne debout avec des services compétents qui peuvent recevoir les gens.

Pour les prestations complémentaires, ils ne comprennent pas pourquoi il n'y a pas de personnel recevant les ayants droit qui les aide à remplir les documents.

Tout le monde n'a pas accès à un ordinateur.

Pour les prestations complémentaires, l'administration fiscale est une des choses qu'on examine actuellement et on pouvait informer par exemple les personnes qu'elles ont peut-être droit à des prestations.

Il n'y a pas non plus de ligne directe pour les professionnels en ce qui concerne les prestations complémentaires. Il y a une année, on a obtenu qu'il y ait des lignes directes pour les professionnels à l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS) car c'est une aberration que les assistantes sociales passent des heures au téléphone pour atteindre un interlocuteur.

Si une nouvelle structure est mise en place ou si c'est Pro Senectute, le souci est d'avoir des services qui fonctionnent.

Pro Senectute a des délais d'attente assez longs, entre deux et trois mois pour avoir un rendez-vous. A l'AVIVO l'attente est entre deux et trois semaines.

M. Riesen explique qu'il a une formation d'ergothérapeute et travaille avec des personnes qui ont des troubles psychiques depuis plus de quarante ans. Il a constaté que sur le plan de l'accueil dans le champ d'information, d'aides et de soutien en particulier pour les prestations complémentaires, il y a des personnes très compétentes. Des personnes qui ont tout un processus de formation, formations continues et de l'expérience.

Chaque situation est particulière et il faut avoir une approche fine et adéquate par rapport aux personnes qui se trouvent dans des moments de transition. Les moments de transition pour les personnes âgées sont très importants sur les aspects cognitifs et émotionnels.

Selon son expérience avec les équipes de Pro Senectute, celles-ci sont compétentes et ont de l'expérience qu'il ne faudrait pas négliger.

Il y a un enjeu à savoir si les communes, la Ville vont reprendre ce champ d'activité ou si c'est Pro Senectute qui sera le partenaire adéquat. Le deuxième champ est la question financière. Au niveau fédéral, Pro Senectute a un financement alors que si les communes reprennent cette activité, le financement sera coupé. Le délai d'attente est extrêmement important. Cela concerne les services

qui doivent se doter de moyens adéquats pour répondre de manière relativement rapide, le délai d'attente entre deux et trois mois est très problématique pour les personnes dans une situation de transition avec peut-être des atteintes à la santé.

M^{me} Pentzke ajoute qu'il y a une panoplie de problèmes auxquels ils font face. Il y a également l'importance de l'habitat. Les personnes âgées qui se trouvent dans des situations de modification de vie et qui sont face à une pénurie de logements ou dans un passage à vivre dans une institution encadrée. Ce sont des problèmes réels qui ne vont qu'augmenter. La venue des «baby-boomers», des personnes au-delà de 60 ans en bonne santé, avec un background important et utile à la société. Il est important de favoriser ces personnes. Une personne âgée ne signifie pas un total dysfonctionnement. Il est important de tenir compte de cette évolution actuelle. Nous sommes une génération de transition mais c'est important d'avoir de l'espace.

Un commissaire explique que la question est de savoir si l'AVIVO estime que Pro Senectute a les moyens de remplir ses tâches, et demande si financièrement il s'agit de la solution la plus avantageuse.

M. Leuenberger répond que c'est justement une question de moyens. Cela va dépendre de la dotation des budgets réels que le Canton et les communes vont accorder. Il espère que l'on ne va pas arriver dans la même situation que l'aide à domicile. Le fait que l'IMAD a été dépassé et critiqué fait que les associations privées qui se sont créées ont une approche différente avec les personnes.

L'AVIVO a entre 80 et 100 bénévoles actifs dans les déclarations d'impôts (jusqu'à 1500 par année), les commissions transports/mobilité, révision des assurances sociales, fracture numérique et santé-social.

Concernant les nouvelles structures que la Ville discute, tout dépend des moyens qui vont être mis à disposition et de la qualification du personnel. Il ne faut pas une hiérarchie supplémentaire qui paralyse le travail comme on peut le voir dans certaines autres institutions.

M. Riesen appuie ce constat-là. Lorsqu'il collaborait avec Pro Senectute, il a constaté que le délai d'attente créait une souffrance au niveau du personnel d'être dans la difficulté à répondre de manière adéquate dans des délais raisonnables et de manière compétente. Il faudrait un «navire amiral» qui fait le travail de base.

Toutes les associations qui travaillent avec les personnes âgées font un travail complémentaire, utile et nécessaire. Dans beaucoup de champs, ça se passe comme ça. Il faut une unité, une structure, une institution qui a cette charge-là.

Si Pro Senectute est choisie, il faut qu'il y ait un appui au niveau législatif et exécutif pour que les moyens soient donnés à cette institution. Toute cette dynamique complémentaire est très utile mais ne remplace pas cette première réponse aux besoins de la personne.

Une commissaire demande s'il faut être membre pour pouvoir accéder à l'association ou si elle est ouverte aux non-membres.

M. Leuenberger répond que pour certaines activités il y a des non-membres mais pour avoir accès à l'office social il faut être membre. Il y a une modeste cotisation de 52 francs par année. Les personnes qui ne sont pas membres et qui font appel à l'office reçoivent une première information mais pour une prise en charge du dossier, il faut être membre.

Elle demande si l'AVIVO effectue également les demandes pour les prestations complémentaires.

M. Leuenberger répond positivement. C'est par ailleurs où il y a le plus de demandes. La préparation à la retraite est le deuxième volet important. Ensuite, il y a les questions d'accompagnement, de proches-aidants, d'héritage et de succession.

Elle indique avoir regardé la loi fribourgeoise sur les seniors, relativement courte et simple. Elle demande s'ils ont des contacts avec les personnes du Canton de Fribourg qui mettent en application cette loi.

M. Leuenberger répond qu'ils sont un réseau, qu'ils font partie de la plateforme des aînés et d'autres réseaux de seniors. C'est à travers les collègues qu'ils ont des échos et qu'ils sont intervenus à deux trois reprises pour inciter le Conseil d'Etat à faire plus rapidement avec cette loi. Il y a le volet «soutien social» qu'on aurait peut-être dû avoir au début.

Une commissaire explique qu'elle comprend le souci d'avoir des prestations de qualité, la souffrance des aînés et du personnel cependant elle demande si l'AVIVO fait une offre de service. Si c'est le cas, elle demande s'ils ont les moyens, quel est le coût d'une prestation actuelle et s'il y a une infrastructure dans le cas où il y a une offre de service.

M. Leuenberger répond qu'ils ne font pas une offre de service. Ils estiment être complémentaires. On est une association de défense et de rencontre. L'AVIVO a eu un service social beaucoup plus important jusqu'au moment où la Confédération a changé la méthode de versement des subventions des personnes âgées. L'AVIVO a perdu une subvention importante du Canton. La subvention de la Ville de Genève est de 159 000 francs depuis quatorze ans. Il n'y a jamais eu d'indexation alors que pendant la même période on a indexé les salaires.

Une commissaire demande s'il pourrait y avoir d'autres partenaires.

M. Leuenberger répond qu'il ne voit pas vraiment d'autres partenaires. Il faut faire attention dans le cas où c'est Pro Senectute qui l'assume, qu'ils arrivent à le faire. Il ne faut pas qu'une hyper hiérarchisation s'ajoute. Les gens sur le terrain doivent avoir assez de possibilités et de moyens d'interagir.

Les associations doivent malheureusement combler ce que les institutions et services publics ne font pas. Sur Genève, il n’y a pas d’autres institutions qui peuvent le faire. Soit c’est les communes le font avec du personnel compétent mais avec un problème de financement important ou Pro Senectute le fait.

Pour Pro Senectute, il est important qu’il y ait un suivi sur la mise en route de la pratique. Par exemple, il faudrait prévoir des experts, des gens du terrain et des seniors qui pourraient suivre la mise en place.

Elle demande s’il y a un très fort risque qu’ils soient débordés.

M. Leuenberger répond qu’actuellement Pro Senectute a de la peine à répondre rapidement. Ils se plaignent de manque de moyens. S’il y a un mandat qui est donné, il faut que les moyens soient suffisants.

M. Leuenberger ajoute qu’il s’agit de la situation actuelle. On aimerait bien qu’il y ait cette collectivité publique qui assume mais ça signifie un autre financement de la Confédération, des Cantons et des communes. On est sur une voie relativement étroite actuellement.

M^{me} Pentzke ajoute qu’il est important de ne pas oublier, que chaque jour, il y a de plus en plus de personnes qui passent à l’association. Il faut se demander comment on va résoudre le besoin quand il y a une croissance énorme qui commence déjà à les dépasser.

M. Leuenberger remarque que si on souligne l’importance de Pro Senectute, ça ne signifie pas que l’on est fâché contre eux bien que Pro Senectute prend aussi position politiquement, ils ont combattu dans la révision de l’AVS 21. On ne leur en veut pas. On s’appuie sur l’expertise d’un travail de terrain.

Une commissaire relate avoir vu avec le magistrat qu’il n’est pas possible que les prestations complémentaires deviennent automatiques. Le service pour les prestations complémentaires est inaccessible.

Par téléphone, on constate la même chose qu’AVIVO, si l’on va sur place on nous ne reçoit pas. Ces services doivent se rendre disponibles à la population. On ne peut pas agir au niveau des prestations automatiques à moins que les services soient disponibles pour la population.

M. Leuenberger indique qu’elle a déjà la réponse car le constat est fait. C’est à l’organisation de se réorganiser pour qu’il soit possible de répondre correctement et rapidement. Il y a une simplification à faire au niveau de certaines démarches mais il faut avoir accès à l’information. Il faut qu’il y ait un guichet ou une personne qui explique alors qu’on nous renvoie à la maison pour compléter le dossier. C’est la même chose au niveau de certains services. A l’OCAS, l’AVIVO a obtenu l’année passée l’établissement d’une ligne directe pour les professionnels.

C'est important car une assistante sociale compétente qui téléphone au service avec une connaissance du dossier, sait de quoi elle parle. Pour les personnes qui font appel au service, ce n'est pas normal qu'ils n'aient pas un accueil et une réponse rapide. Ça s'est amélioré mais ça dure. Dans les années 1990, il y a eu un scandale à Genève lorsque l'on a découvert des personnes âgées attendaient jusqu'à deux ans pour avoir leurs prestations complémentaires. Aujourd'hui le problème est que dans ces lenteurs-là, les personnes à la retraite doivent faire appel à l'Hospice général d'abord. Ça se complique car par exemple pour les questions d'héritage, l'aide sociale ne peut pas intervenir avant que toute la situation soit clarifiée. Tout cela bloque l'assistance et il y a un problème de lenteur et une certaine bureaucratie.

M^{me} Pentzke ajoute que la commissaire a soulevé un point très important, qui est en souffrance de ne pas avoir accès à la communication. La personne âgée se trouve face à une machine, ce qui implique une souffrance. Le manque de communication empêche tout le déroulement normal pour qu'une personne trouve des solutions à ses problèmes.

M. Riesen ajoute qu'il faut soulever ces questions-là, non pas seulement sur le manque de moyens pour ces prestations, mais peut-être sous l'angle d'une maltraitance institutionnelle. Aujourd'hui, la Commission sociale santé se penche sur les prestations dans les immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA). On est sollicité par les locataires âgées qui ont des grandes difficultés dans leurs rapports aux institutions comme personnes locataires et bénéficiaires de prestations. On est intervenu dans l'IEPA de Bourgogne qui va être rénové et les personnes dans leurs rapports aux institutions sont dans des situations de tension, de stress et d'atteinte à leur dignité. On pourrait presque penser à une forme de maltraitance institutionnelle ou bureaucratique. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a édicté des règles dans ce domaine-là. Il ne faut pas avoir peur de poser la question dans ces termes-là. AVIVO a un travail de réflexion et d'action et on va agir progressivement pour mettre en lumière tous ces aspects-là. Un délai de 3-6 mois est inacceptable d'un point de vue humain, institutionnel et politique. Il faut passer à un stade supérieur en ce qui concerne l'analyse, la réflexion sur les différentes institutions qui répondent aux besoins des personnes âgées. Il y a une forme de discrimination rampante. Quand des personnes ont des troubles cognitifs, il est facile de négliger. Progressivement ces négligences se diffusent dans l'institution. C'est l'institution qui porte cette négligence et maltraitance, par forcément liée aux personnes mais à la dynamique institutionnelle. M. Riesen dit que le Conseil municipal pourrait avoir cette réflexion-là.

M. Leuenberger remarque qu'il faut avoir un accord ou un contrat très précis. Il faut qu'il y ait un monitoring pour pouvoir intervenir au fur et à mesure pour corriger, renforcé, modérer ce qui est mis en application.

Un commissaire remarque que les propos énoncés sont propres à chaque institution. Par rapport à ce qui a été soulevé par M. Leuenberger dans les considérants, il y a une phrase qu'il ne comprend pas: «... l'AVIVO qui ne remplissent que très partiellement certains objectifs de la loi». Il demande qui dit que l'AVIVO ne remplit que partiellement certains objectifs.

M. Leuenberger indique qu'ils ont eu la même interrogation. On a tiqué un peu en lisant cette phrase. La loi ne nous attribue rien, on est dans une activité publique reconnue.

Le même commissaire pensait que c'était une erreur et c'était le constat de la Ville de Genève qui soutient l'AVIVO. Mais là, on ne voit pas qui parle. Il demande s'ils pensent que c'est les motionnaires qui considèrent qu'AVIVO ne remplit que partiellement ses objectifs.

M. Leuenberger répond que ce que la loi prévoit n'est pas fait pour une association comme AVIVO, c'était peut-être dans ce sens-là. On l'a d'abord pris comme une critique sur notre travail.

Le commissaire relève qu'ils sont très critiques par rapport à Pro Senectute et s'ils sont là ce n'est pas pour une question d'offre mais pour proposer une articulation. Il demande quelle articulation ils proposent. Dans les conventions, il y en a certaines qui sont uniquement avec un seul partenaire mais il pourrait y avoir d'autres partenaires qui seraient ajoutés. La Ville aurait le choix de se déterminer et demande comment ils imaginent cela, quelles compétences à mettre en avant en particulier.

M. Leuenberger répond que ses propos ont sonné peut-être trop critique mais a bien souligné que Pro Senectute pouvait faire ce genre de travail. On rend attentif sur le fait qu'ils n'ont pas forcément les moyens.

Toujours le même commissaire indique que ce n'est pas eux-mêmes qui décident mais, le Conseil administratif et demande s'ils vont rencontrer la magistrate et quelles négociations ils ont avec elle.

M. Leuenberger répond qu'elle ne les a pas contactés jusqu'à maintenant et qu'ils n'ont pas pris l'initiative non plus. On a vu que cette loi a été voté très rapidement ce qui est rare. Le règlement d'application est quasiment prêt aussi. On a généralement de bons contacts avec la magistrate et il faut voir quand est le moment pour aborder ces questions avec elle.

Un commissaire revient sur les éléments de présentation concernant ce qui se passe actuellement et ce qui va arriver avec la génération des «baby-boomers», il a l'impression qu'il y a une contradiction entre l'anticipation des besoins et la réalité démographique qui semble dire que ce ne sera pas des candidats pour une association comme AVIVO.

M. Leuenberger explique que ce sont des candidats car le but est justement d'être actif et de rester actif. Si à l'âge de la retraite, on est considéré comme des seniors, il y a cependant beaucoup de personnes qui vont très bien. Il y en a qui gardent leurs pleines capacités très longtemps. A l'AVIVO on est en quelque sorte un observatoire et un acteur pour impliquer les retraités à rester actif dans la société.

Il demande s'il y a des statistiques démographiques sur les «adhérents», les personnes qui viennent à l'association.

M. Leuenberger répond qu'il y a quelques études qui ont été faites par la plateforme des aînés qui a pas mal de matériel là-dessus.

Une commissaire reprend les points abordés sur les partenaires d'aides apportées pour les aînées comme le Service des prestations complémentaires (SPC). Il y a aussi d'autres services comme le Service de protection de l'adulte (SPAd) qui sont importants et qui ont les mêmes problématiques que le SPC en termes de lenteur. Elle demande s'ils ont des contacts avec ces deux services et s'ils essaient de faire pression sur ces services pour faire avancer certaines situations.

M. Leuenberger répond que pour les prestations complémentaires, ils réfléchissent avec d'autres partenaires sur comment intervenir actuellement.

Une commissaire propose l'idée que le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre un monitoring pendant la mise en place ainsi qu'un groupe de suivi avec les partenaires concernés et demande si cela leur conviendrait.

M. Leuenberger répond positivement. Il faut une concertation au niveau du modèle à choisir et de la mise en route. Il faut un monitoring.

Une commissaire reprend les propos évoqués sur l'intergénérationnel, la solidarité des jeunes vis-à-vis des seniors et le fait qu'une partie des jeunes en veut beaucoup aux seniors concernant les questions d'écologie. Elle demande si cela est un épiphénomène ou si c'est quelque chose qui grandit et les inquiète.

M. Leuenberger répond que ça prend parfois des formes pointues. On essaie de dresser les jeunes contre les vieux et les vieux contre les jeunes comme autour de l'AVS, de l'écologie ou autre. Il est intéressant de constater que sur les questions de l'environnement, la catégorie la plus jeune des votants est moins ouverte aux questions d'environnement que la catégorie des jeunes retraités. Il y a beaucoup d'études là-dessus et c'est pour cela qu'il faut un dialogue. Il y a toujours des jeunes et des vieux qui sont solidaires ou pas dans une société. La généralisation pose parfois problème.

Une commissaire demande si l'on ne pourrait pas introduire dans une base légale la notion de souffrance en lien avec les délais d'attente pour les prestations

complémentaires. L'inaccessibilité des services est insupportable. On devrait expliquer en quoi une loi devrait introduire cette notion de souffrance en garantissant un minimum de suivi et une qualité de communication.

M. Riesen répond qu'aujourd'hui il faut inclure cette dimension et qu'il faut bien la circonscrire. En France, la question de la souffrance bureaucratique, institutionnelle a abouti à une notion juridique où la collectivité peut se retrouver devant des tribunaux pour ne pas avoir fait le travail nécessaire. Aujourd'hui, il faut se poser ce genre de question et voir si dans les lois on ne peut pas avancer dans ces aspects-là. Ce qui impliquerait que les politiques ne regardent pas juste la question de la prestation mais cette dimension dans son ensemble.

Discussion et suite des travaux

Un commissaire propose une audition dès maintenant avec Pro Senectute, qui est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire relève que certaines questions l'ont dérangée car elles étaient beaucoup trop orientées et que l'on suggérait la réponse en posant la question, elle n'est pas pour confronter les associations mais pour qu'on leur pose des questions par rapport à leur travail et non ce qu'elles pensent sur le travail des autres associations, c'est la magistrate qui a pris une décision et ce serait elle que l'on devrait confronter.

Séance du 24 novembre 2022

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

M^{me} Kitsos explique que la LRT demande aux communes de gérer la question du suivi individuel des personnes âgées. La première invite de la motion prévoit de se concerter avec l'Etat pour que ce soit pris en charge soit par le service social, soit par Pro Senectute.

Cette tâche a été déléguée à Pro Senectute et cela a été inclus dans le budget 2023. Concernant les stratégies globales d'actions communautaires, il existe quatre antennes sociales de proximité où des activités sont proposées aux personnes âgées.

Au niveau de l'équipe sociale, quatre travailleuses sociales gèrent les situations sociales complexes en lien avec l'Hospice général et Pro Senectute. Au niveau du dispositif d'hébergement d'urgence, un pourcentage important d'aînés y est accueilli.

M^{me} Kitsos souligne que Cité Seniors offre tout un programme d'activités pour les seniors en proposant notamment des cours sur les outils numériques et informatiques, des cours de danse ou encore un accès facilité à une offre culturelle et de sport.

Depuis une année, certaines de ces activités sont déployées dans les quartiers. Si les personnes de 65 ans sont encore en pleine forme et contribuent à la Cité, celles beaucoup plus âgées peuvent avoir des problématiques de santé. Pour ces personnes-là, il est important d'avoir des activités au sein de leur quartier.

M^{me} Kitsos précise que les maisons de quartier (MdQ) sont principalement ouvertes à l'enfance et la jeunesse mais que l'utilisation de ces lieux pourrait être optimisée en journée. Elle indique qu'ils sont en train de travailler sur cet axe-là.

M^{me} Kitsos considère qu'ils répondent à cette motion mais il y a un point qui doit être optimisé: le soutien individuel. Il y a vingt ans, des discussions entre les communes et l'Etat ont eu lieu qui ont abouti à la loi sur les centres d'action sociale et de santé (LCASS, abrogée). Il a alors été défini que les communes ont pour mission de gérer les aspects collectifs, communautaires alors que le suivi individuel est de la mission du Canton.

La Ville a suivi à la lettre ce qui a été défini. Beaucoup d'actions de type communautaire ainsi qu'une approche participative et citoyenne ont été développées. Par contre, le suivi individuel a été peu développé car il revenait à l'Hospice général de le faire.

Aujourd'hui, une partie de ce suivi est effectuée par Pro Senectute. L'interrogation restante est de savoir si le service social doit effectuer ce suivi individuel. Il faudrait alors renforcer les postes et revoir les profils des collaboratrices et collaborateurs du service social. L'autre problématique est de ne pas perdre les subventions fédérales qui permettent de couvrir la moitié des salaires des assistantes sociales et assistants sociaux et de financer des aides ponctuelles. Seule la Fondation Pro Senectute peut percevoir ces subventions.

M^{me} Kitsos indique que l'administration ne pouvait pas monter en quelques mois un dispositif entier de suivi individuel. Cela se fait actuellement avec Pro Senectute même si la convention mentionne un travail étroit avec le service social. Sur le moyen terme, il faut déterminer si la Ville poursuit avec Pro Senectute ou non, ils font du bon travail et sont experts dans ces questions. Si les besoins ne sont pas entièrement couverts, il faudra augmenter les budgets.

M^{me} Kitsos termine en soulignant que les chiffres ont été calés aux données de Pro Senectute et que le département n'a pas mis moins que ce qui était demandé pour répondre aux besoins.

M. Schroft rappelle que la LRT est entrée en vigueur en janvier 2017. L'article 4 donne des tâches aux communes: favoriser la participation des personnes âgées, lutter contre l'isolement, les soutenir dans les tâches quotidiennes et les informer sur les prestations existantes. Cet article en quatre points a suscité beaucoup de discussions depuis cinq ans. Le Conseil d'Etat a donc promulgué un règlement le 19 octobre 2022 qui précise les tâches qui devront être réalisées par les communes.

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2023, date pour laquelle le contrat de prestations avec Pro Senectute démarre. M. Schroft enverra le règlement aux membres de la commission. M. Schroft relate qu'ils ont été très agréablement surpris de constater que la majorité des prestations relevant des communes selon ce règlement a déjà été développée en Ville de Genève. Le SOC a en revanche été confronté à une difficulté importante en ce qui concerne la consultation sociale individuelle car cette pratique a été transférée à l'Hospice général il y a vingt ans.

Questions des commissaires

Un commissaire demande pourquoi, malgré un soutien unanime de l'ACG, la Ville n'est pas entrée en matière et n'a pas mis en place une consultation sociale.

Il demande pourquoi la Ville de Genève a choisi l'option de Pro Senectute. Il observe qu'ils parlent de consultation sociale dans ce projet de loi mais pas de politique communautaire et demande pourquoi la Ville a tardé à mettre en place cette politique et pourquoi elle est entrée en matière seulement à partir du récent vote au Grand Conseil.

Au niveau du montant affecté par la Ville pour la consultation sociale, M^{me} Kitsos répond que ces questions de répartition des tâches devaient être sans impact financier sur les communes. Or aujourd'hui un impact financier est observé. Le règlement date d'octobre 2022 et c'est là-dessus que se base la question de la consultation sociale individuelle.

M. Schroft explique que la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) précise à l'article 5 que: «1. Peuvent bénéficier d'un accompagnement social toutes les personnes majeures qui le demandent. 2. L'accompagnement social comprend notamment la prévention, l'information sociale, l'orientation et le conseil.» M. Schroft explique que s'il n'y a pas eu de consultation sociale qui a pu être mise en place sur la base de la LRT entrée en vigueur en 2017, cela s'explique parce que cette prestation n'y figurait pas et parce que cela aurait posé une incohérence entre les lois. En 2017, il appartenait au Canton de fournir de l'aide sociale individuelle pour toutes les personnes, y compris celles ayant atteint l'âge AVS.

M^{me} Kitsos fait part de son étonnement sur ce manque de clarification et sur la lacune de la loi sur la vieillesse au niveau cantonal. Par rapport à Pro Senectute,

elle explique que le Canton a demandé à des fonds privés de contribuer financièrement en 2021.

M. Schroft ajoute que les frais de la consultation sociale de Pro Senectute étaient intégralement couverts par l'OFAS jusqu'en 2020. Suite à la décision de réduction de 50% de la subvention appliquée dès 2021, des financements de complément ont dû être trouvés.

M^{me} Kitsos ajoute qu'il est opportun de déléguer cette tâche à Pro Senectute notamment pour ne pas perdre les moyens qui lui sont alloués par l'OFAS. C'était un bon travail qui a été effectué. Récemment, M^{me} Kitsos a demandé à Pro Senectute si les montants qui ont été inclus dans les budgets étaient suffisants. Elle indique qu'il aurait été possible d'augmenter l'enveloppe de 100 000 francs par exemple et que s'il y avait un besoin supplémentaire, ils auraient pu aisément augmenter le budget. Toutefois, Pro Senectute a fait part de sa satisfaction quant au montant initialement prévu.

Un commissaire se pose des questions sur les moyens de Pro Senectute. Il y a eu des retours de la part de l'AVIVO notamment sur les délais d'attente de trois à quatre mois. Il demande si la Ville peut garantir que le montage financier entre Pro Senectute et l'OFAS est suffisant pour couvrir le nombre de demandes et de cas individuels à traiter. Il demande si, à part les consultations avec Pro Senectute, ils peuvent obtenir ces garanties autrement et quid s'ils ne sont pas satisfaits de la prestation. Il demande à M^{me} Kitsos si elle serait ouverte à mettre en place un monitoring au niveau du département et une présentation du monitoring d'ici à une année. Au niveau des seniors, il faut offrir des prestations de qualité.

M^{me} Kitsos répond que c'est le début et qu'ils doivent analyser, monitorer et déterminer s'ils répondent aux besoins. Ce sont des éléments qu'il faudra suivre de plus près en 2023 et déterminer comment évoluera le partenariat avec Pro Senectute, mais également quelles actions reviendront au SOC. Une évaluation devra être effectuée en 2023.

M. Schroft répond que l'un des enjeux est d'être réactif. Ils ont fait savoir à Pro Senectute qu'il est important qu'il y ait une réactivité pour les urgences mais pas seulement. C'est un délai qui va être monitoré durant 2023 et une attention sera portée à ce que les délais soient respectés.

Un commissaire demande s'ils ont des liens avec d'autres communes qui ont déjà testé la prestation avec Pro Senectute.

M. Schroft répond qu'il est en contacts réguliers avec les responsables des services sociaux des autres communes. Il y a des questionnements quant aux délais. D'une façon générale, il y a une satisfaction des services fournis. Il y a une adaptation au contexte communal car certaines communes sont rurales et d'autres urbaines. M. Schroft indique qu'ils vont demander à Pro Senectute de

s'adapter avec notamment des permanences régulières dans les locaux de la Ville de Genève pour être au plus proche des habitants.

Une commissaire revient sur le délai. C'est une chose d'avoir le délai et de le monitorer mais les démarches qu'une personne demande ne sont pas seulement sur la consultation mais aussi sur le traitement du dossier. Cette partie ne peut pas être imputée à Pro Senectute car ces démarches ressortissent au département et au Canton comme le SPAd et le SPC. Il faudra bien faire la distinction car tout ne peut être imputé à un prestataire. Elle demande si dans le réseau, Pro Senectute et l'ACG peuvent appuyer afin que les demandes du SPAd et du SPC soient plus rapides. Souvent les personnes attendent très longtemps ces prestations et cela péjore leurs situations qui peuvent devenir catastrophiques.

M^{me} Kitsos indique que cette problématique est l'une des difficultés rencontrées.

M. Schroft ajoute que le service social a parfois de la peine à contacter le SPC par téléphone. Il y a un vrai problème d'accès à la prestation.

La même commissaire ajoute que cela ne peut être imputé à la Ville ni aux prestataires Pro Senectute. Pro Senectute est compétente mais rencontre les mêmes difficultés que n'importe qui. Elle demande s'il est possible d'une manière ou d'une autre d'appuyer cette démarche.

M^{me} Kitsos répond qu'ils n'ont pas encore abouti pour le moment.

M. Schroft ajoute qu'il y a une difficulté à faire la demande et explique que certaines personnes ne savent pas que certaines prestations existent. M. Schroft indique qu'ils soutiennent et aident ces personnes à remplir des demandes fastidieuses. C'est très complexe de comprendre le calcul et il peut y avoir des erreurs.

Une commissaire soulève que l'économie pourrait être que le Canton ouvre une ligne directe avec la Ville ou Pro Senectute. Elle demande si la commission peut appuyer d'une manière ou d'une autre pour arriver à avoir une ligne directe. Il y a une perte de temps, d'argent et de ressources car il n'y a pas de ligne directe. Des personnes sont laissées dans la précarité extrême.

M. Schroft répond qu'elle a raison. Il faut qu'une démarche administrative puisse être réalisée par un citoyen lambda. En l'occurrence, c'est très difficile avec une ligne téléphonique ou pas. Les formulaires ont trop de pages avec des petits caractères. Des personnes risquent d'abandonner la demande parce qu'elle est compliquée. M. Schroft n'est pas certain qu'une ligne téléphonique réponde à cela. C'est tellement complexe qu'il faut que toutes les personnes qui en ont besoin puissent être soutenues par des professionnels.

Une commissaire revient sur la simplification des demandes. Pour les personnes demandant une prestation complémentaire, elle demande s'il y a une

soupe qui entre en matière pendant ce laps de temps pour éviter que la situation de ces personnes ne se dégrade. Pro Senectute pourrait s'adresser auprès d'une fondation pour aider les personnes en difficulté le temps que la décision soit donnée.

M. Schroft répond que Pro Senectute a accès à un fonds fédéral qui permet de couvrir des arriérés de loyers ou de cotisations diverses. Cela passe par Pro Senectute et c'est les assistants sociaux qui effectuent la demande. C'est Pro Senectute qui obtient un fonds de l'OFAS, c'est simple et rapide. C'est rapide car Pro Senectute Genève a une ligne de crédit directement mobilisable.

La présidente met au vote l'audition de l'ACG, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 8 décembre 2022

La présidente informe que l'ACG considère que les trois invites de la motion sur lesquelles l'audition a été demandée concernaient uniquement la Ville de Genève. L'ACG n'estime pas devoir venir et a décliné la demande d'audition.

La présidente indique avoir relu l'audition de M^{me} Kitsos et M. Schroft du 24 novembre qui disait que Pro Senectute était déjà au courant qu'ils devront avoir une forte réactivité pour les urgences, qu'un monitoring serré serait mis en place dès 2023 et que les délais devront être respectés.

Elle indique que les services de la Ville avaient déjà informé Pro Senectute de ces points.

Séance du 15 décembre 2022

Audition de M^{me} Claude Howald, présidente de Pro Senectute Genève, et de M. Walid Douab, responsable de la consultation sociale individuelle

M^{me} Howald commence par donner des informations sur Pro Senectute notamment sur sa situation financière, l'entrée en force en 2017 de la LRT, le règlement d'application et l'envoi aux communes de la responsabilité de proximité des personnes âgées.

Elle explique que M. Douab et M. Goldstein ont discuté et répondu aux questions des 45 communes genevoises et de l'ACG. Pro Senectute Genève a mis en place plusieurs conventions de proximité.

Elle annonce qu'aujourd'hui ils peuvent donner de meilleures nouvelles qu'il y a quelque temps.

Elle remercie la Ville de Genève d’être entrée en matière pour la signature d’une convention et pour son engagement financier pour la prise en charge que Pro Senectute assure aux administrés de la Ville.

M^{me} Howald indique que leur crainte n’est pas totalement éteinte. Il y a 45 communes avec leurs propres conventions et leurs propres approches de proximité personnalisées.

Selon elle, il n’est pas imaginable d’être traité différemment selon la commune d’habitation.

Le contrat de prestations avec la Confédération (OFAS) est très clair et déclare que Pro Senectute ne peut pas refuser des personnes sollicitant la consultation sociale individuelle. Dans ce sens, elle annonce qu’ils accueilleront toutes les personnes qui se présenteront à eux et enverront une facture aux communes qui n’ont pas signé de convention aux tarifs de la Confédération.

Les communes qui ont décidé de s’organiser elles-mêmes devront informer leurs administrés. Certaines communes souhaitaient que ce soit les assistantes sociales de Pro Senectute qui les renvoient vers leurs communes respectives. Elle insiste sur deux décisions prises par le conseil de fondation de Pro Senectute Genève: le respect du contrat de prestations signé avec l’OFAS qui stipule qu’ils ne refuseront personne et l’envoi des factures aux communes qui ne sont pas conventionnées.

Le tarif horaire qui sera facturé aux communes s’élève à 80 francs l’heure en 2023.

En 2024, la Confédération augmentera sa contribution, l’heure de travail pour l’assistante sociale descendra donc à 60 francs. Pour les communes avec lesquelles Pro Senectute a signé des conventions, des montants ont été articulés sur des chiffres précis.

M^{me} Howald ajoute que le tarif horaire de 80 francs l’heure ne couvre pas les frais de fonctionnement. Ce n’est pas sur ce tarif que les prestations financières sont fournies mais sur le fonds auquel Pro Senectute couvre l’accès. Elle souligne qu’ils arrivent à la fin des discussions avec les communes.

A partir du mois de janvier 2023, les transferts de prises en charge seront mis en place. C’est un travail qui va durer une année au minimum. Elle souligne l’importance pour eux de garantir la continuité pour les personnes déjà consultantes chez Pro Senectute ainsi que pour les nouvelles personnes.

Un autre de leurs soucis est la mise en place d’un dispositif commun léger d’évaluations permanentes. Cela est très bien cadré et bien décrit. Elle estime que s’ils arrivent à partir du bon pied en 2023, cela devrait bien fonctionner.

Une commissaire revient sur la facturation aux communes. Elle demande s'ils vont facturer aux personnes directement ou aux communes.

M^{me} Howald répond que la facturation aux communes sera de 80 francs l'heure en 2023 et de 60 francs l'heure en 2024 et que rien ne sera facturé aux personnes. Le contrat de prestations de la Confédération comprend deux points: l'accès à Pro Senectute ne peut être refusé à personne et toute consultation est gratuite pour l'administré.

Une commissaire relève qu'ils ont des craintes concernant le délai d'attente. Elle explique que le délai d'attente est un problème pour certaines personnes qui arrivent à bout de souffle à Pro Senectute. Il leur faut une intervention rapide. Elle demande s'il est possible de prendre rendez-vous sur internet.

M. Douab répond négativement. Aujourd'hui pour se rendre à Pro Senectute cela se fait soit par prise de rendez-vous par téléphone, soit par présentation directe à Pro Senectute. Des permanences sociales sont assurées chaque jour et permettent de recevoir les personnes ou de répondre au téléphone. Cela permet de poser un diagnostic pour déterminer les besoins des personnes et les orienter. Le diagnostic permet de déterminer si la situation est urgente ou non. Pour toutes les prestations dites urgentes, une prise en charge est effectuée dans les dix jours.

Les prestations urgentes concernent les coupures de droits aux prestations complémentaires et les procédures de bail. Pour toutes les autres demandes (demande d'AVS, deuxième pilier, demandes administratives) qui peuvent attendre, la prise en charge est d'environ vingt jours. Il explique que tous les derniers chiffres 2022 ont été envoyés au chef du SOC de la Ville de Genève. Il insiste sur le fait que les délais d'attente ne sont plus aussi longs. Les délais d'attente de trois à quatre mois pour un senior ne sont plus possibles et il y a un risque que la personne s'enfoncé dans son isolement et sa précarité. Le fonctionnement de Pro Senectute Genève a été refondu. Il y a une réflexion qui est en train d'être menée avec les communes pour éventuellement avoir une permanence sociale dédiée uniquement aux habitants de la Ville de Genève.

Une commissaire relève que les personnes se présentant au guichet Pro Senectute n'ont pas forcément les documents nécessaires sur elles. Dans les cas d'urgence avec le délai de dix jours, elle demande si la personne doit aller chercher les papiers chez elle. Ce n'est pas toujours facile car ça peut être laborieux dans le cas des demandes de prestations complémentaires par exemple.

M. Douab répond qu'ils demandent d'abord une liste de documents que les personnes peuvent amener. Il souligne qu'ils ont affaire à une population de seniors avec souvent des problèmes de mobilité. Entre 30 et 40% du travail des assistantes sociales se fait à domicile. Si la personne ne peut pas se déplacer, M. Douab explique qu'ils se rendent à domicile pour effectuer un dossier pour

des prestations complémentaires ou autre. Ils travaillent également avec un système de procuration, c'est-à-dire les personnes signent un document qui permet à Pro Senectute d'aller de l'avant dans la recherche de documents.

Elle relève que pour obtenir une prestation complémentaire il faut un certain délai. Elle demande comment ils pallient ce délai.

M. Douab répond qu'il n'est pas là pour émettre des critiques au service de l'Etat. Il y a des délais qui peuvent être lourds et des personnes peuvent se trouver dans des formes de précarité. Au niveau de Pro Senectute, il y a la possibilité d'octroyer des fonds d'aide financière. Il explique qu'ils pallient les difficultés de ces personnes telles que les retards de loyer ou l'aide à la subsistance par le biais de ces fonds d'aide financière.

Une commissaire demande ce que signifie une prise en charge dans le cadre du contrat de prestations avec la Ville. Elle demande si cela inclut une première visite ou si c'est une prise en charge continue.

M. Douab répond que cela dépend. Il y a parfois des prises en charge ponctuelles pour des besoins immédiats alors que d'autres durent dans le temps (gestion à domicile, tri administratif, etc.). Il s'agit de prestations dites «mensuelles» car des assistantes sociales ou des assistantes administratives vont se rendre à domicile pour réaliser ces prestations.

Elle demande comment ils envisagent la charge de travail importante qui arrive.

M. Douab répond qu'ils sont déjà dedans car tout ce travail était déjà effectué pour tous les administrés de la Ville de Genève et des communes genevoises. Il explique qu'ils ont déjà à peu près tous les administrés du canton qui viennent à Pro Senectute. Certaines communes ont un service social spécialisé pour les aînés et malgré cela des personnes viennent pour la consultation sociale de Pro Senectute. Il prend l'exemple de la commune de Meyrin qui possède un tel service social mais dont une centaine de personnes viennent quand même à Pro Senectute.

M^{me} Howald ajoute qu'ils ont reçu un financement privé pour le bus Pro Senectute qui se déplace dans les communes et qui est un outil de travail de décentralisation. Les personnes sont informées de l'arrivée de ce bus par leurs communes. Elle souligne que dans certains lieux, les autorités communales affirmaient ne pas avoir des personnes qui ont besoin d'aide. Alors que, par exemple dans les communes d'Avully, du Mandement ou de la Champagne, le fait que le bus se déplace et que les personnes puissent venir en toute discrétion a augmenté le nombre de bénéficiaires à Pro Senectute. Cela fait partie d'une autre préoccupation de Pro Senectute: ne rater personne. Il ne s'agit pas de charité mais de

l'accès à des droits citoyens. L'accès aux prestations possibles est parfois un peu difficile. Ce bus ouvre des possibilités aux personnes qui n'osaient pas forcément.

M. Douab ajoute que dans les communes rurales, il y a un non-recours aux prestations qui est flagrant. Par exemple, ils avaient un projet pilote avec la commune de Satigny qui avait trois à quatre administrés à la consultation sociale Pro Senectute et il y a eu environ 50 administrés en début d'année. De septembre à novembre, un jour de permanence sociale a été mis en place via le bus où les administrés de la région de la Champagne pouvaient se rendre. Il y a eu une évolution significative du nombre de personnes. Les personnes pensaient souvent ne pas avoir droit à des prestations alors qu'elles en avaient le droit ou alors elles ne voulaient pas se déplacer en ville pour avoir des renseignements. La plupart des seniors ne se déplacent plus et restent au sein de leurs communes.

Une commissaire rebondit sur l'accessibilité à travers le bus. Elle demande si le fait que Pro Senectute Genève se trouve dorénavant moins centré a un impact sur le nombre de personnes qui viennent.

M^{me} Howald explique qu'ils sont en phase de réflexion afin de trouver un financement pour installer une ou des permanences Pro Senectute dans des lieux déjà existants. Ils réfléchissent également à ouvrir au minimum deux succursales en Ville de Genève pour avoir deux lieux supplémentaires à Carouge, pour l'année prochaine. C'est une question financière car il faut un accès facile avec les transports publics et elle souligne que l'équipement électrique de base coûte extrêmement cher. Il y a beaucoup de bureaux libres mais cela ne signifie pas que ce sont de bonnes installations pour des activités de Pro Senectute.

M. Douab ajoute que les discussions avec la Ville sont aux prémices. Le contrat avec la Ville a été signé il y a un mois. Pour le deuxième trimestre 2023, ils envisagent une réflexion sur une permanence en Ville. Il y a aujourd'hui ces idées d'une éventuelle collaboration et de partenariat avec la Ville sur la base du contrat de prestations. Le but est que la consultation sociale soit connue par les salariés au niveau de toutes les entités sociales de la Ville afin de développer des synergies. Pour développer des synergies, il faut apprendre à se faire connaître. Une rencontre est prévue le 26 janvier 2023 pour présenter Pro Senectute aux salariés de la Ville puis ils viendront aux colloques pour comprendre le fonctionnement de Pro Senectute. C'est l'ambition et l'envie des deux côtés de développer des choses qui puissent être utiles au travail communautaire et au travail social de la Ville afin de développer d'autres actions de proximité auprès la population.

Une commissaire relève que selon le contrat de prestations OFAS, il y a un seuil maximal d'individus pour les institutions. A partir d'un certain nombre, le prix par heure diminue car la somme globale du contrat de prestations a été atteinte. Elle demande si c'est le cas pour eux.

M. Douab répond négativement. L'OFAS donne 54 millions à Pro Senectute Suisse qui sont ensuite distribués dans les diverses antennes cantonales mais ce n'est pas le type de modalités décrites.

Un commissaire revient aux chiffres donnés. Il demande le lien entre les 1285 personnes et les 302 personnes indiquées dans les deux documents.

M. Douab répond que les 1285 personnes correspondent aux personnes qui ont reçu des prestations liées à la consultation sociale. Les 302 personnes sont celles qui ont été aidées dans le cadre des aides financières liées à la loi sur les prestations complémentaires (LPC).

Le même commissaire revient sur la motion qui indique que le Conseil municipal «demande au Conseil administratif de se déterminer sur les modalités de soutien aux personnes âgées issues de la concertation qui a eu lieu entre l'Etat et les communes en prenant en charge ou en déléguant à Pro Senectute cette nouvelle mission» et «demande au Conseil administratif de proposer une stratégie globale d'actions communautaires et de soutien individuel dans sa politique de longue vie». Il demande leurs réactions à ces propositions faites au Conseil administratif.

M. Douab répond que les deux premiers points ont déjà été répondus à travers le contrat de prestations et la présentation de M^{me} Howald. Par rapport à «la stratégie globale d'actions communautaires», il revient sur les partenariats qui sont en train d'être mis en place avec la Ville et le développement de synergies afin de collaborer avec les différents services de la Ville.

Une commissaire propose qu'ils demandent eux-mêmes le contrat de prestations entre la Ville de Genève et Pro Senectute Genève signé par M^{me} Kitsos.

M^{me} Howald ajoute que la convention était prête le 25 août 2022. Entre le 25 août et le 20 novembre, il y a eu des discussions très serrées pour que chacun s'y retrouve et que les administrés soient traités comme il se doit. Cette convention a été signée il y a un mois et elle estime qu'elle n'est pas secrète.

Une commissaire demande comment fonctionnent les procurations pour demander les documents.

M. Douab répond que c'est très simple. Il est demandé aux personnes de signer un consentement explicite sous forme de mandat afin que Pro Senectute puisse faire le travail auprès des différentes administrations (banques, assurances, etc.). C'est sur la base du consentement explicite des personnes.

Un commissaire demande comment ils comparent leur qualité de service par rapport aux autres communes, Vernier par exemple, qui ont leurs propres prestations.

M. Douab répond qu'ils ne sont pas dans la comparaison mais dans le partenariat. Ils sont en discussion avec Vernier qui a le service social du canton le plus abouti selon M. Douab. Malgré cela, un partenariat va se faire avec Pro Senectute car ils ne peuvent pas engorger certaines tâches faites par Pro Senectute telles que le travail administratif lourd ou le SPC. Ils sont dans des constructions de partenariats et pas dans des comparaisons. Il souligne qu'ils essaient d'être un partenaire pour les services sociaux et les communes qui le désirent. Leur but est de faire en sorte de collaborer et d'apporter une plus-value.

Un commissaire demande s'il y a une garantie financière pour le maintien de la qualité de la prestation et s'ils ne risquent pas de redemander de l'argent à la Ville d'ici à une année ou deux.

M^{me} Howald répond que d'une part, ce sont des montants à négocier. D'autre part, il y a une évaluation de la fréquentation qui est faite tous les trois mois. Selon les chiffres réels, la Ville devrait accorder bien plus que 700 000 francs à Pro Senectute pour les prestations rendues. Les chiffres retenus par la Ville sont des chiffres 2020-2021 et ne prennent pas en compte la progression de 2021-2022. Il y a une clause très claire dans la convention qui stipule qu'il y a une évaluation tous les trois mois et que s'il est nécessaire d'augmenter le montant voté cela sera négocié avec Pro Senectute et viendra en dépassement de budget.

Un commissaire demande quels étaient les points de tensions dans les discussions avec la Ville.

M. Douab répond qu'à la première lecture il y avait plusieurs points d'accroches liés à la prise en charge. Ils ont dû revenir à plusieurs reprises sur certains points. Par exemple, il y avait une volonté de la Ville de contrôler toute la communication Pro Senectute de Genève. Il explique qu'ils ont bien précisé qu'ils désiraient un partenariat de communication. Cela s'est bien terminé et toutes les demandes d'ajustements ont été acceptées.

Un commissaire demande quels sont les risques pratiques par rapport au transfert de compétences.

M^{me} Howald répond que certaines communes se sentaient «orphelines» de leur population vieillissante et se sentaient «exproprier» de ces personnes. Ce n'était pas le cas de la Ville de Genève. Elle explique que leur souci est de savoir ce que font toutes les personnes qui ont droit à des prestations. Il ne s'agit pas de transfert de compétences dans le sens que les communes renoncent à s'occuper de leurs administrés. Elles transfèrent une compétence technique à Pro Senectute et gardent leurs administrés qui votent ou non pour eux.

Un commissaire revient sur la subvention accordée par la Ville de Genève et l'heure facturée à 80 francs, cela signifie plus de 8000 francs de frais.

M. Douab répond qu'ils sont aujourd'hui à 7748 francs. Le rapport final des statistiques permet d'avoir une idée sur le travail qui a été effectué à domicile. Au niveau de la Ville de Genève, il y a énormément de personnes seules et isolées.

Une commissaire demande s'il y a eu un rebond du nombre de demandes d'aide entre le début et la fin de cette année 2022.

M. Douab répond qu'il doit y avoir un petit pourcentage supplémentaire. Ce n'est pas énorme. Il indique qu'ils sont toujours autour de ces chiffres-là pour la prise en charge. L'année passée, ils ont reçu 2375 personnes en tout. La Ville représente environ 60% des prises en charge.

Elle demande avec combien de communes ils ont un accord.

M. Douab répond qu'ils ont signé une convention avec une trentaine de communes, ce qui représente la majorité du canton. Ils sont encore en discussion avec certaines communes. Il indique qu'ils ont plus de difficulté avec les grandes communes telles que Carouge ou Lancy qui possèdent déjà un service social. Ces difficultés sont liées à la consultation sociale qui est financée par l'OFAS. La consultation sociale se trouve dans l'article 101 bis LAVS. Cette disposition légale permet à tous les administrés de pouvoir se rendre auprès d'une consultation sociale Pro Senectute sans se faire refuser.

Elle revient sur les tranches d'âges mentionnées et demande si les problèmes sont souvent liés au dossier SPC, AVS ou si c'est un problème de manque d'information aux personnes âgées.

M. Douab répond qu'il y a de tout. En effet, il y a beaucoup de demandes pour le SPC mais aujourd'hui le SPC essaie de vulgariser son discours. Avec le SPC, il y a des problématiques liées aux oppositions ou à la temporalité des prises en charge. La consultation sociale ne comprend pas que le SPC, il y a aussi le travail lié au réseau de soins, les allocations, les gestions à domicile, les démarches liées aux immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), les démarches de rentes à l'étranger, les démarches testamentaires, etc. Au-delà de la consultation sociale, il y a encore d'autres prestations Pro Senectute.

Une commissaire revient sur les contrôles auxquels ils sont soumis et demande combien cela représente en pourcentage de leur temps de travail de répondre à tous ces contrôles.

M. Douab répond que cela prend énormément de temps mais cela n'a jamais été quantifié.

M^{me} Howald ajoute que cela est coûteux car il y a parfois besoin de contrôles spécifiques conduits par des externes.

Elle demande si c'est du temps qu'ils passent sur ces questions et non sur les personnes.

M^{me} Howald et M. Douab répondent négativement. M. Douab ajoute que ce ne sont pas les personnes s’occupant de l’opérationnel qui s’occupent de cela. Il n’y a pas d’impact sur le travail opérationnel.

La présidente met au vote la demande de contrat de prestations entre la Ville de Genève et Pro Senectute, qui est acceptée à l’unanimité.

Séance du 12 janvier 2023

La présidente met au vote le report de la discussion demandé par un groupe, qui est accepté à l’unanimité.

Séance du 26 janvier 2023

Une commissaire des Vert-e-s indique que son groupe propose des amendements. Ils demandent la suppression des trois invites initiales car elles sont déjà en place, ce qui est accepté à l’unanimité.

La nouvelle première invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le Canton afin que ce dernier améliore rapidement la gestion des dossiers d’aide individuelle gérés par ses services concernés par la demande» est acceptée à l’unanimité.

La nouvelle deuxième invite: «De transmettre au Conseil municipal le rapport annuel détaillé prévu par le contrat de prestations avec Pro Senectute» est acceptée à l’unanimité.

La motion ainsi amendée est acceptée à l’unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec le Canton afin que ce dernier améliore rapidement la gestion des dossiers d’aide individuelle gérés par ses services concernés par la demande;
- de transmettre au Conseil municipal le rapport annuel détaillé prévu par le contrat de prestations avec Pro Senectute.